



Gemeng
NIDDERAANWEN

Lundi: 8h00 - 11h30 / 13h00 - 19h00
Mardi-Jeudi: 8h00 - 11h30 / 13h00 - 16h30
Vendredi: 8h00 - 14h00 (sans interruption)

Niederanven, le 4 décembre 2025

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 7 novembre 2025 (Autorisation N° **1/2025/0271/119**) la société **Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.** a obtenu l'autorisation relative aux *procédés de travail, établissements ou projets pouvant occasionner des inconvénients substantiels pour le voisinage ou l'environnement sur le site de l'Aéroport de Luxembourg.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 4 décembre 2025 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,


Fréd Ternes

le secrétaire,


Bob Scholtes



Gemeng
NIDDERAANWEN

Lundi: 8h00 - 11h30 / 13h00 - 19h00
Mardi-Jeudi: 8h00 - 11h30 / 13h00 - 16h30
Vendredi: 8h00 - 14h00 (sans interruption)

Niederanven, le 4 décembre 2025

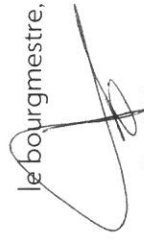
AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement du 13 novembre 2025 (Autorisation N° **1/23/0357**) la société **LUX-AIRPORT S.A.** a obtenu l'autorisation relative à la *modification de l'autorisation n° 1/20/0222 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piste de l'Aéroport de Luxembourg.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 4 décembre 2025 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,


Fréd Ternes

le secrétaire,


Bob Scholtes